1198 (2022-2023) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

3 AVRIL 2023

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE RELATIF AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE (CWAPE)

RAPPORT

présenté au nom de la Sous-commission du contrôle
de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE)

par

M. Lomba

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Discussion générale 4

IV. Rapport 4

V. Proposition 4

VI. Texte adopté par la Sous-commission 5

I. RÉSUMÉ

La Sous-commission du contrôle de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) a élaboré une proposition de modification du règlement spécifique relatif au contrôle budgétaire et comptable de la CWaPE afin de tenir compte de recommandations de la Cour des comptes et mettre fin à une incohérence concernant l'établissement du compte général annuel de la CWaPE.

II. PROCÉDURE

Dans le cadre du contrôle qu'il exerce sur l'ensemble des activités de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE), le Parlement a adopté le 26 mai 2021 le règlement spécifique relatif au contrôle budgétaire et comptable de la CWaPE (Doc. 519 (2020-2021) – N° 2) qui fixe les règles budgétaires et comptables applicables au régulateur. Le règlement spécifique prévoit que la Sous-commission du contrôle de la CWaPE doit rendre un avis conforme lorsque la CWaPE souhaite :

– inscrire dans son budget un prélèvement sur ses réserves ou un recours à l'emprunt;

– redistribuer ses crédits d'engagement et de liquidation inscrits dans son budget en cours d'année budgétaire;

– établir son compte général annuel.

En date du 2 février 2022, le Parlement a adopté la proposition de résolution chargeant la Cour des comptes de produire un rapport d'audit sur la CWaPE (Doc. 782 (2021-2022) – N° 3) notamment afin de déterminer si le système de contrôle interne et les processus en vigueur permettent de garantir un fonctionnement indépendant, impartial et transparent du régulateur.

Dans son rapport d'audit déposé au Parlement le 7 novembre 2022, la Cour des comptes recommande de modifier le règlement spécifique précité afin que les redistributions de crédits en cours d'exercice et le prélèvement sur les réserves et recours à l'emprunt fassent uniquement l'objet de notifications en lieu et place d'un avis conforme de la Sous-commission. La Cour estime en effet que ces exigences contreviennent à l'article 57.5 de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE disposant que l'autorité de régulation doit bénéficier d'une autonomie dans l'exécution de son budget.

Par ailleurs, la Sous-commission a relevé que l'obligation de rendre un avis conforme préalablement à l'établissement du compte général annuel visée à l'article 17 du règlement spécifique est incohérente avec l'article 47*quater* du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité puisque ces deux dispositions prévoient, à différentes échéances, la communication du compte général de la CWaPE au Parlement.

En date du 3 avril 2023, la Sous-commission a procédé à la discussion générale sur la base d'une proposition de modification du règlement spécifique précité élaborée par le Greffe qui vise à :

– tenir compte de recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport d'audit;

– mettre fin à l'incohérence concernant la procédure d'établissement du compte général de la CWaPE.

À l'unanimité des membres, la Sous-commission du contrôle de la CWaPE recommande l'adoption de la proposition de modification du règlement spécifique relatif au contrôle budgétaire et comptable de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) par l'assemblée plénière.

Ont participé aux travaux : MM. Bierin, Douette, Fontaine (Président), Lomba (Rapporteur).

A assisté aux travaux : M. Hermant.

III. DISCUSSION GÉNÉRALE

Personne ne demandant la parole dans le cadre de la discussion générale, **M. le Président** la déclare close.

IV. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

V. PROPOSITION

À l'unanimité des membres, la Sous-commission du contrôle de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) recommande l'adoption de la proposition de modification du règlement spécifique relatif au contrôle budgétaire et comptable de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) par l'assemblée plénière.

Le Rapporteur,	Le Président,
E. LOMBA	E. FONTAINE

VI. TEXTE ADOPTÉ PAR LA SOUS-COMMISSION

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE RELATIF AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE (CWAPE)

Article 1er

Dans l'article 8, §2, du règlement spécifique relatif au contrôle budgétaire et comptable de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE), les mots « sur avis conforme de la Sous-commission du contrôle de la CWaPE » sont remplacés par les mots « . La CWaPE en informe la Sous-commission du contrôle de la CWaPE ».

Art. 2

Dans l'article 11, alinéa 1er, du même règlement spécifique, les mots « sur avis conforme de la Sous-commission du contrôle de la CWaPE » sont remplacés par les mots « . La CWaPE en informe la Sous-commission du contrôle de la CWaPE ».

Art. 3

Dans l'article 17, §1er, alinéa 2, du même règlement spécifique, les mots « après l'avis conforme de la Sous-commission du contrôle de la CWaPE » sont supprimés.